

ART. 3. — La clôture de la liste d'inscription est fixée au 21 mars 1967, à la fermeture des Bureaux.

Tunis, le 10 janvier 1967

Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale,

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,  
BAHI LADGHAM.

### UNIFORME

Arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 2 janvier 1967, fixant l'uniforme des Ingénieurs et Agents des Forêts.

Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

Vu la loi n° 66-60 du 5 juillet 1966, portant promulgation du code forestier et notamment l'article 9 du dit code;

Vu le décret n° 58-194 du 11 août 1958, réglementant le régime de l'habillement des fonctionnaires et notamment son article 21;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1959, fixant les modalités de gestion et de fonctionnement des comptes spéciaux de la masse d'habillement;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1959, fixant le taux de l'indemnité d'habillement en nature, servie à certaines catégories de fonctionnaires ou agents des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;

Arrête :

### CHAPITRE I

#### Uniforme des ingénieurs des forêts

ARTICLE PREMIER — L'uniforme des ingénieurs des forêts comporte :

- 1°) une tenue N° 1, dite tenue de ville d'hiver;
- 2°) une tenue N° 1 bis, dite tenue de ville d'été;
- 3°) une tenue N° 2, dite tenue de travail d'hiver;
- 4°) une tenue N° 2 bis, dite tenue de travail d'été.

Le port des tenues N° 1 et 1 bis est réservé aux cérémonies officielles ou privées, ou à l'accomplissement des actes administratifs courants.

ART. 2. — Le modèle des différentes tenues est déposé à la Direction des Forêts, à Tunis.

ART. 3. — Leurs caractéristiques sont les suivantes :

#### Tenue N° 1 :

Vareuse : en gabardine vert forestier, avec écusson de col en drap vert et arbre stylisé brodé métal et boutons en métal de forme demi-sphérique sans ornement.

Pantalon : en gabardine gris vert, avec double bande vert forestier.

Chemise : Blanche.

Ceintures en gabardine vert forestier, toutefois, pour les cérémonies officielles, il peut être porté, avec la tenue N° 1 une ceinture en laine mohair vert forestier à deux plateaux en argen: mat, ornementés en relief, d'un attribut spécial (arbre stylisé), pris dans la masse et joints par un crochet en forme de corde nattée.

Cravate : noire

Chaussures : noires

Coiffure : casquette avec visière en cuir noir, bandeau et fond en gabardine vert forestier, avec insigne du service brodé, galon métallisé rond en passe-poil et cordelière torsadée. La cordelière sera double pour les Ingénieurs en Chef.

#### Tenue n° 1 bis :

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 1, mais la vareuse, le pantalon la ceinture, le bandeau et le fond de la casquette sont en toile blanche.

Les souliers sont en cuir blanc.

#### Tenue n° 2 :

Vareuse : en drap kaki

Pantalon : en drap kaki

ou culotte : en gabardine kaki

Chemise : en toile kaki, avec poches apparentes et pattes d'épaule.

Chaussures : cuir naturel

Cravate : vert forestier

Coiffure : bonnet de police, bandeau et fond en drap vert forestier, avec liseré métallisé et insigne de grade.

#### Tenue n° 2 bis :

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 2, mais la vareuse, le pantalon et le bonnet de police sont en toile kaki, la chemise peut remplacer la vareuse.

La coiffure pourra consister en un casque tropical kaki, sans inscription ni insigne.

Avec les tenues n° 1 et 2, il pourra être porté soit un imperméable droit de teinte gris vert, soit une capote droite en gabardine, de forme trois-quarts et de teinte vert forestier.

ART. 4. — Les insignes de grade des officiers des forêts sont portés sur les pattes d'épaule, de couleur vert forestier et sont constitués par des galons plats, en tissu métallisé ou en métal

#### Corps des Ingénieurs des Forêts :

- Ingénieur en Chef des Forêts : cinq galons or,
- Ingénieur Principal hors classe : trois galons or et deux galons argent, alternés;
- Ingénieur Principal de 1ère classe : quatre galons or;
- Ingénieur Principal de 2ème classe : trois galons or;
- Ingénieur Principal de 2ème classe : trois galons or;
- Ingénieur Principal de 4ème classe : deux galons or;

#### Corps des Ingénieurs des Travaux :

- Ingénieur des travaux de classe exceptionnelle : quatre galons argent;
- Ingénieur des Travaux des 1ères, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7ème échelon : trois galons argent;
- Ingénieur stagiaire des travaux : deux galons argent.

En outre, les insignes, boutons, cordelières et passepoils de l'Ingénieur en Chef et de l'Ingénieur Principal seront en tissu métallisé doré; ceux de l'Ingénieur des Travaux Forestiers, en tissu métallisé.

### CHAPITRE II

#### Uniforme des agents des forêts

ART. 5. — L'uniforme des adjoints techniques, agents techniques et cavaliers des forêts comporte :

Une tenue n° 1, dite tenue de sortie d'hiver

Une tenue n° 2, dite tenue de travail d'hiver

Une tenue n° 3, dite tenue de travail d'été

Une tenue n° 4, dite tenue de sortie d'été (toile blanche).

ART. 6. — Le modèle de ces différentes tenues est déposé à la Direction des Forêts à Tunis.

ART. 7. — Leurs caractéristiques sont les suivantes :

#### Tenue n° 1 :

Vareuse : en gabardine vert forestier, avec écusson de col en drap vert et arbre stylisé brodé argent et boutons en métal blanc, de forme demi-sphérique, sans ornement.

Pantalon : en gabardine vert forestier.

Chemise : Blanche avec poches apparentes et pattes d'épaule

Ceinture : gabardine vert forestier

Cravate : noire

Chaussures : cuir naturel

Coiffure : Casquette avec visière en cuir noir, bandeau et fond en gabardine vert forestier, avec écusson de gabardine vert et arbre stylisé brodé argent.

#### Tenue n° 2 :

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 1, mais la vareuse et le pantalon sont en drap kaki.

La coiffure consiste en un bonnet de police en drap vert forestier.

#### Tenue n° 3 :

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 2, mais la vareuse, le pantalon et le bonnet de police sont en toile kaki. La chemise peut remplacer la vareuse, et le casque tropical, le bonnet de police.

#### Tenue n° 4 :

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 3 mais la vareuse et le pantalon le bandeau et le fond de la casquette sont en toile blanche.

Avec les tenues 1 et 2, il peut être porté une capote droite, forme trois-quarts en gabardine vert forestier, pour la tenue n° 1 et en drap vert forestier pour la tenue n° 2, ou un imperméable droit, kaki.

Le port du short est interdit.

ART. 3. — La clôture de la liste d'inscription est fixée au 21 mars 1967, à la fermeture des Bureaux.

Tunis, le 10 janvier 1967

Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale,

**AHMED BEN SALAH.**

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

**BAHI LADGHAM.**

**UNIFORME**

Arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 2 janvier 1967, fixant l'uniforme des Ingénieurs et Agents des Forêts.

Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

Vu la loi n° 66-60 du 5 juillet 1966, portant promulgation du code forestier et notamment l'article 9 du dit code;

Vu le décret n° 58-194 du 11 août 1958, réglementant le régime de l'habillement des fonctionnaires et notamment son article 21;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1959, fixant les modalités de gestion et de fonctionnement des comptes spéciaux de la masse d'habillement;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1959, fixant le taux de l'indemnité d'habillement en nature, servie à certaines catégories de fonctionnaires ou agents des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;

Arrête :

**CHAPITRE I**

*Uniforme des ingénieurs des forêts*

ARTICLE PREMIER — L'uniforme des ingénieurs des forêts comporte :

- 1°) une tenue N° 1, dite tenue de ville d'hiver;
- 2°) une tenue N° 1 bis, dite tenue de ville d'été;
- 3°) une tenue N° 2, dite tenue de travail d'hiver;
- 4°) une tenue N° 2 bis, dite tenue de travail d'été.

Le port des tenues N° 1 et 1 bis est réservé aux cérémonies officielles ou privées, ou à l'accomplissement des actes administratifs courants.

ART. 2. — Le modèle des différentes tenues est déposé à la Direction des Forêts, à Tunis.

ART. 3. — Leurs caractéristiques sont les suivantes :

*Tenue N° 1 :*

Vareuse : en gabardine vert forestier, avec écusson de col en drap vert et arbre stylisé brodé métal et boutons en métal de forme demi-sphérique sans ornement.

Pantalon : en gabardine gris vert, avec double bande vert forestier.

Chemise : Blanche.

Ceintures en gabardine vert forestier, toutefois, pour les cérémonies officielles, il peut être porté, avec la tenue N° 1 une ceinture en laine mohair vert forestier à deux plateaux en argent mat, ornements en relief, d'un attribut spécial (arbre stylisé), pris dans la masse et joints par un crochet en forme de corde nattée.

Cravate : noire

Chaussures : noires

Coiffure : casquette avec visière en cuir noir, bandeau et fond en gabardine vert forestier, avec insigne du service brodé, galon métallisé rond en passe-poil et cordelière torsadée. La cordelière sera double pour les Ingénieurs en Chef.

*Tenue n° 1 bis :*

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 1, mais la vareuse, le pantalon la ceinture, le bandeau et le fond de la casquette sont en toile blanche.

Les souliers sont en cuir blanc.

*Tenue n° 2 :*

Vareuse : en drap kaki

Pantalon : en drap kaki  
ou culotte : en gabardine kaki

Chemise : en toile kaki, avec poches apparentes et pattes d'épaule.

Chaussures : cuir naturel

Cravate : vert forestier

Coiffure : bonnet de police, bandeau et fond en drap vert forestier, avec liseré métallisé et insigne de grade.

*Tenue n° 2 bis :*

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 2, mais la vareuse, le pantalon et le bonnet de police sont en toile kaki, la chemise peut remplacer la vareuse.

La coiffure pourra consister en un casque tropical kaki, sans inscription ni insigne.

Avec les tenues n° 1 et 2, il pourra être porté soit un imperméable droit de teinte gris vert, soit une capote droite en gabardine, de forme trois-quarts et de teinte vert forestier.

ART. 4. — Les insignes de grade des officiers des forêts sont portés sur les pattes d'épaule, de couleur vert forestier et sont constitués par des galons plats, en tissu métallisé ou en métal

*Corps des Ingénieurs des Forêts :*

- Ingénieur en Chef des Forêts : cinq galons or,
- Ingénieur Principal hors classe : trois galons or et deux galons argent, alternés;
- Ingénieur Principal de 1ère classe : quatre galons or;
- Ingénieur Principal de 2ème classe : trois galons or;
- Ingénieur Principal de 2ème classe : trois galons or;
- Ingénieur Principal de 4ème classe : deux galons or;

*Corps des Ingénieurs des Travaux :*

- Ingénieur des travaux de classe exceptionnelle : quatre galons argent;
- Ingénieur des Travaux des 1ères, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7ème échelon : trois galons argent;
- Ingénieur stagiaire des travaux : deux galons argent.

En outre, les insignes, boutons, cordelières et passepoils de l'Ingénieur en Chef et de l'Ingénieur Principal seront en tissu métallisé doré; ceux de l'Ingénieur des Travaux Forestiers, en tissu métallisé.

**CHAPITRE II**

*Uniforme des agents des forêts*

ART. 5. — L'uniforme des adjoints techniques, agents techniques et cavaliers des forêts comporte :

- Une tenue n° 1, dite tenue de sortie d'hiver
- Une tenue n° 2, dite tenue de travail d'hiver
- Une tenue n° 3, dite tenue de travail d'été
- Une tenue n° 4, dite tenue de sortie d'été (toile blanche).

ART. 6. — Le modèle de ces différentes tenues est déposé à la Direction des Forêts à Tunis.

ART. 7. — Leurs caractéristiques sont les suivantes :

*Tenue n° 1 :*

Vareuse : en gabardine vert forestier, avec écusson de col en drap vert et arbre stylisé brodé argent et boutons en métal blanc, de forme demi-sphérique, sans ornement.

Pantalon : en gabardine vert forestier.

Chemise : Blanche avec poches apparentes et pattes d'épaule

Ceinture : gabardine vert forestier

Cravate : noire

Chaussures : cuir naturel

Coiffure : Casquette avec visière en cuir noir, bandeau et fond en gabardine vert forestier, avec écusson de gabardine vert et arbre stylisé brodé argent.

*Tenue n° 2 :*

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 1, mais la vareuse et le pantalon sont en drap kaki.

La coiffure consiste en un bonnet de police en drap vert forestier.

*Tenue n° 3 :*

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 2, mais la vareuse, le pantalon et le bonnet de police sont en toile kaki. La chemise peut remplacer la vareuse, et le casque tropical, le bonnet de police.

*Tenue n° 4 :*

Mêmes caractéristiques que la tenue n° 3 mais la vareuse et le pantalon le bandeau et le fond de la casquette sont en toile blanche.

Avec les tenues 1 et 2, il peut être porté une capote droite, forme trois-quarts en gabardine vert forestier, pour la tenue n° 1 et en drap vert forestier pour la tenue n° 2, ou un imperméable droit, kaki.

Le port du short est interdit.